

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE RIOM

(PUY-DE-DOME)

\*

EXTRAIT du REGISTRE  
des DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal du Conseil  
Municipal : 33

Nombre de Conseillers  
en exercice : 33

Nombre de Conseillers  
présents ou représentés :  
31

Nombre de votants :  
31

Date de convocation :  
6 février 2025

Date d'affichage de la  
liste des délibérations :  
18 février 2025

**Objet** : Acquisition par  
la Commune des  
parcelles qui  
constituent la rue  
Maurice Berger

L'AN deux mille vingt-cinq, le 13 février le Conseil Municipal de la Ville de Riom, convoqué le 6 février, s'est réuni en session ordinaire, à 18 heures 30, à la Salle Attiret Mannevil, sous la présidence de Monsieur Pierre PECOUL, Maire

**PRESENTS** :

M. BAGES, Mme BERTHELEMY, MM. BOISSET, BOUCHET, Mme CHAMPEL, MM. CHASSAING, DE ROCQUIGNY, DESMARETS, Mme FEUERSTEIN, M. GRENET, Mme GRENET, M. HEBERT, Mme LAFOND, M. LARRAUFIE, Mmes LYON, MACHANEK, MEGRET, M. MONNET (à partir de la question n° 3), Mmes NIORT, PIRES-BEAUNE, MM. RAYNAUD, RESSOUCHE, Mmes ROUSSEL, STORKSEN, VAUGIEN, VEYLAND, M. VERMOREL.

**ABSENTS** :

Mme Elodie ACKNIN, Conseillère Municipale  
*absente*

M. Rémy BALLET, Conseiller Municipal  
*a donné pouvoir à Hélène BERTHELEMY*

M. Bernard MONNET, Conseiller Municipal  
*absent jusqu'à la question n° 2*

Mme Virginie MOURNIAC-GILORMINI, Conseillère Municipale  
*absente*

M. Mickaël SEMANA, Conseiller Municipal Délégué  
*a donné pouvoir à Pierre PECOUL*

Mme Géraldine TOVAR, Conseillère Municipale  
*a donné pouvoir à Pierre CHASSAING*

< > < > < > < >

**Secrétaire de Séance : Mathéo HEBERT**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 13 FEVRIER 2025**

**QUESTION N° 23**

**OBJET : Acquisition par la Commune des parcelles qui constituent la rue Maurice Berger**

**RAPPORTEUR : Evelyne VAUGIEN**

**Question étudiée par la Commission n° 2 « Aménagement et embellissement de la Ville » qui s'est réunie le 28 janvier 2025 et par la Commission n° 4 « Attractivité du territoire » qui s'est réunie le 30 janvier 2025.**

Dans le cadre du projet mené par l'ex Communauté de Communes Riom Communauté, pour l'aménagement de l'ex-manufacture des tabacs, l'EPCI avait acquis les parcelles BK 495 (pour partie), BK 496 (pour partie), BK 588, 590, 592 et 595.

Ces parcelles ont permis la création par la Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans de la rue Maurice Berger.

La fonction initiale de cette rue était de relier le secteur de la gare à la zone d'activités économiques du Maréchat et au-delà à la zone commerciale de Riom/Ménérol, tout en desservant les logements réalisés dans l'ex-Manufacture des tabacs.

Le projet d'aménagement des Manufactures d'Auvergne (Maroquinerie Hermès) à compter de 2021 a conduit à reconsidérer cette vocation.

Une première étape a été réalisée en 2023 afin de céder (après désaffectation et déclassement) à la société Les manufactures d'Auvergne la partie de rue (1 800 m<sup>2</sup>) nécessaire à la desserte sécurisée de l'entreprise. Aujourd'hui reste une voirie qui constitue une impasse, terminée par une raquette de retournement, dont la vocation communautaire a disparu et il est proposé à la Commune de Riom d'intégrer le linéaire à la voirie communale.

Pour ce faire, il convient d'engager l'acquisition, à l'euro symbolique de la rue. Cette cession interviendra sans déclassement préalable du domaine public, l'ensemble foncier étant destiné à l'exercice des compétences de la Commune qui l'acquiert.

Les frais d'acquisition seront partagés pour moitié entre la Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans et la Commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) notamment l'article L 3112-1,

Vu la délibération n°40.02 du Conseil Communautaire du 10 décembre 2024 approuvant le retrait de l'intérêt communautaire de la rue Maurice Berger située à Riom,

## **Le Conseil Municipal est invité à :**

- **approuver l'acquisition par la Commune de l'ensemble foncier composé des parcelles cadastrées BK 495 (pour partie), BK 496 (pour partie), BK 588, 590, 592 et 595 qui constituent la rue Maurice Berger à Riom, à la Commune de Riom, à l'euro symbolique, les frais d'acquisition seront partagés pour moitié entre la Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans et la Commune,**
- **désigner Maître Tissandier pour rédiger l'acte de vente,**
- **classer cette parcelle dans le domaine public de la Commune,**
- **autoriser le Maire ou son représentant à signer l'acte d'acquisition ainsi que tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.**

## **APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTE**

**Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois et an que dessus.**

**Pour extrait conforme.**

**RIOM, le 13 février 2025**

**Le Maire,**

*signé*

**Pierre PECOUL**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Riom (23 rue de l'Hôtel-de-Ville, BP 50020 63201 Riom Cedex), étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).*